

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 28 DÉCEMBRE 1896.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1897.

(Voir les nos 122, I, session de 1895-1896, 4, I, 45, 52 et 59, session de 1896-1897, de la Chambre des Représentants; 51, session de 1896-1897, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président; ALLARD, CAPPELLE, FINET et le Chevalier DESCAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous faire rapport, au nom de la Commission des Finances, sur le projet de Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1897.

L'ensemble de ce budget amendé par le Gouvernement s'élève à la somme de fr. 386,923,178-40.

Cette somme est supérieure de 18,573,500 francs aux évaluations du projet primitif. L'augmentation concerne principalement : 5 millions sur les produits présumés des chemins de fer, près de 9 millions sur les accises et plus de 3 millions sur le produit des douanes.

Les divers projets de budgets de dépenses s'élevant à fr. 386,295,841-93, l'excédent des recettes ne s'élève qu'à fr. 627,336-47.

L'Exposé des motifs comparant les dépenses effectives de l'exercice 1893 aux prévisions de dépenses pour 1897 constate une augmentation de dépenses de 40 millions. Si l'on déduit de ce chiffre les frais d'exploitation des chemins de fer, soit 13,500,000 francs, on arrive à un accroissement de 26 millions et demi.

Si l'on en retire encore certaines dépenses incorporées au budget ordinaire et qui jadis étaient portées à l'extraordinaire, soit 7 millions, l'augmentation demeure fixée à 19 millions et demi.

L'Exposé des motifs nous signale dans un tableau intéressant la décomposition de ces dépenses. Quelques justifiées qu'elles soient, il y a là une situation qui appelle l'attention sérieuse du législateur, surtout lorsqu'on la rapproche de la nature industrielle d'une grande partie des ressources qui alimentent notre Budget des Voies et Moyens.

D'autre part, il servirait peu d'avoir transféré à l'ordinaire des dépenses autrefois portées à l'extraordinaire, si le quantum effectif des dépenses publiques n'en était pas autrement affecté. Dans ces conditions, en effet — comme le remarquait l'an dernier au Sénat l'honorable Ministre des Chemins de fer, lors de la discussion du Budget des Voies et Moyens, — la seule différence consisterait « dans la manière de manger les crédits. » La satisfaction demeurerait théorique.

En rendant hommage aux réformes introduites par l'honorable Ministre des Finances dans l'économie de nos budgets, la Commission croit devoir appeler son attention sur l'importance qu'il y a non seulement à étendre ces réformes, mais à leur faire produire, dans l'aménagement de la fortune publique, les fruits positifs que l'on peut légitimement en attendre.

La discussion du Budget des Voies et Moyens se complique cette année de l'examen de plusieurs dispositions spéciales concernant notamment le régime du fonds communal et les droits sur les vins.

Cette manière de procéder a donné lieu à des critiques auxquelles le peu de temps dont le Sénat dispose cette année pour la discussion du Budget donne une actualité particulière. Il faut reconnaître cependant que des précédents assez nombreux peuvent être invoqués en faveur de cette procédure, encore qu'il paraisse désirable d'y recourir le moins possible. Un exemple récent nous fait saisir pratiquement les inconvénients de semblable mesure : elle peut facilement détourner le Parlement de l'examen du Budget proprement dit en le forçant, en quelque sorte, à concentrer son activité sur des dispositions qui sont plutôt la matière de lois permanentes.

En ce qui concerne les droits sur les vins, le Gouvernement eût désiré établir une distinction entre les vins communs et les vins fins, afin de favoriser l'introduction des premiers dans le pays. Mais, ayant reconnu les difficultés de l'application pratique d'une semblable mesure, il a cru devoir se borner à abaisser les droits sur les vins en cercle, sans distinction de qualité, de 23 francs à 20 francs l'hectolitre. En revanche, il a porté de 23 francs à 60 francs la taxe sur les vins importés en bouteilles.

La déduction pour les vins en cercles importés sur lie est fixée uniformément à 10 litres par hectolitre.

La surélévation des droits sur les vins importés en bouteilles a pour corollaire l'établissement d'un impôt de 40 francs par hectolitre sur les vins mousseux fabriqués dans le pays.

Telle est l'économie générale des dispositions nouvelles proposées par le Gouvernement.

Quelques mesures spéciales sont prises pour mettre les nouveaux droits en rapport avec l'impôt sur l'alcool.

Le Gouvernement estime que le Trésor subira, du chef de l'ensemble des mesures projetées, une diminution de recettes de 170,000 francs.

Les dispositions proposées par le Gouvernement pour la répartition du fonds communal sont fondées, d'après les déclarations de l'honorable Ministre des Finances à la Chambre, sur une triple raison :

Injustice des bases actuelles de la répartition ;

Nécessité de neutraliser les effets de la loi de 1895 sur la contribution personnelle ;

Impossibilité de poursuivre la péréquation cadastrale des propriétés bâties et la réforme de la contribution personnelle sans avoir à l'avance « cristallisé » le fonds communal.

Quant à l'économie de la répartition nouvelle, elle se résume dans les points suivants :

Attribution à titre de minimum de quote-part à chaque commune d'une somme égale à celle qu'elle a touchée pendant l'année 1895 et prélèvement éventuel de la somme destinée à parfaire ce minimum sur la réserve, si cela est nécessaire. Cette règle sauvegarde les situations acquises, sinon toutes les espérances. Notons à ce propos que la somme touchée par les communes en 1895 est la plus élevée qu'elles aient reçue depuis l'institution du fonds communal.

Répartition de l'excédent d'après le chiffre de la population des communes tel qu'il est constaté par le dernier recensement décennal : règle déjà adoptée par la loi du 19 août 1889 portant création du fonds communal spécial de six millions.

Cette double mesure présente un caractère transactionnel pour les intérêts divergents, à certains égards, de nos communes.

En vue de donner satisfaction aux localités où le mouvement de la population est le plus rapide, le tempérament suivant a été admis : à partir de 1896, la population de fait au 31 décembre de l'année qui précède celle de la répartition sera substituée à la population de droit chaque fois qu'au cours d'une période décennale la première excédera la seconde de plus de 10 p. c. — Cette disposition répond, dans une certaine mesure, au vœu exprimé par diverses administrations communales qui ont adressé des pétitions au Sénat.

La Commission a accueilli avec satisfaction les déclarations du Gouvernement relatives au dégrèvement des droits de navigation pour certaines matières premières à bon marché dont le transport est dévolu à la batellerie. Elle espère que le Gouvernement ne s'arrêtera pas dans cette voie si équitable et saura donner satisfaction à d'importants intérêts en souffrance.

Au moment de la lecture du rapport, un membre a demandé l'insertion de la note suivante :

« Il fait observer que la somme de 386 millions portés au Budget des Voies et Moyens est loin de suffire à couvrir toutes les dépenses de l'État ; qu'il y aura donc un fort déficit qu'il faudra combler par l'emprunt.

» Il demande qu'à l'avenir nos budgets soient présentés comme cela a lieu dans les autres pays ; que toutes les recettes et toutes les dépenses soient indiquées, de manière à ce que le Parlement et les contribuables puissent facilement se rendre compte de notre situation budgétaire.

» Il insiste avec l'honorable rapporteur sur ce fait qu'en quatre ans, les dépenses ordinaires ont augmenté de 40 millions, dont 20 millions afférents aux seules dépenses d'administration publique, de telle sorte que, nonobstant les impôts nouveaux et la conversion, on a recours de plus en plus à l'emprunt pour couvrir les dépenses de l'État.

» Il pense qu'il y a lieu de réagir contre cette tendance et qu'il faut, au

contraire, demander chaque année une somme moindre à l'emprunt pour arriver à n'y avoir plus recours que dans des cas tout à fait exceptionnels, comme, par exemple, en cas de guerre étrangère ou de rachat de chemins de fer.

» Il regrette que M. le Ministre des Finances n'ait pas tenu sa promesse de comprendre, dans les dépenses à couvrir par l'impôt, les dépenses exceptionnelles, improductives, comme les achats d'armes, la construction de forts, de casernes, etc.

» Il se réserve d'attirer l'attention du Sénat sur ces points spéciaux.

» Il demande que M. le Ministre des Finances n'accepte que les augmentations de dépenses strictement nécessaires ; qu'il fasse des économies et notamment qu'on diminue les dépenses pour acquisition de matériel de guerre, construction de fortifications, et qu'enfin on crée des ressources nouvelles.

» Il propose notamment :

» 1° Un impôt de 3 p. c. sur le revenu des valeurs mobilières ;

» 2° Le doublement des droits actuels sur les successions en ligne collatérale et sur les dispositions testamentaires, sans dépasser le taux de 25 p. c.

» 3° Un droit de succession de 2 p. c. sur le montant de la fortune mobilière (en maintenant le droit actuel de 1 p. c. sur la fortune immobilière).

» L'impôt sur les successions devrait être augmenté successivement jusqu'à suffire à couvrir toutes les dépenses à faire pour l'augmentation du domaine collectif productif ou non d'intérêts.

» Il demande que M. le Ministre fasse dresser avant l'an 1900 le recensement de la fortune individuelle afin de préparer, pour le commencement du xx^e siècle, l'ère du véritable impôt démocratique : l'impôt sur le capital ou sur la richesse. »

La Commission n'a pu, faute de temps, entrer dans l'examen de cette note, qu'elle se borne à insérer dans le rapport.

Votre Commission des Finances vous propose, Messieurs, à l'unanimité, l'adoption du Budget des Voies et Moyens.

Le Rapporteur,

Chevalier DESCAMPS.

Le Président,

Baron P. BETHUNE.